

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DAZIN

Date de la convocation : 02 juin 2023

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Qui ont pris part au vote : 14

Présents : TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, TISON Thibault, HAUT-COEUR Jean-Claude, WATRELOT Sabrina, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, Isabelle DESCAMPS, DURIEU Jacques

Excusés : Alain DUFRENE

Thierry MASQUELIER pouvoir à Philippe SIMOENS
Alexia GAILLET pouvoir à Olivier TURPIN

Nombre de votants : 14

- Pour : 14
- Contre : 00
- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION N°2023-30 – Procès – Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023 - APPROBATION

EXPOSE

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal ci-après :

Monsieur le Maire prend la parole :

Bonjour à toutes et à tous, il est 19H00 nous pouvons donc commencer ce conseil municipal.

Je vais commencer par faire l'appel : Mélanie Dazin, Th Masquelier, Helene Heroguer, Ph Simoens, Thibault Tison, Alexia Gaillet, Jean Claude Hautcoeur, Sabrina Wattrelos, Valère Carette, Helene Havret, Aimé Duquenne, Isabelle Descamps (procuration à Jacques Durieu), Jacques Durieu.

J'ai besoin pour m'assister d'un ou d'une secrétaire de séance, qui est volontaire ? Mélanie merci

Délibération 2023-19 : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023

Comme habituellement nous allons débiter par l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023. Avez-vous des remarques ou des modifications à y apporter ?

Je n'ai pas eu de retour concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023 donc je vous propose de l'adopter.

Donc je vous propose de le valider. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées, 1 pouvoir « pour »)**. Je vous remercie.

DELIBERATION N°2023-20 – Subventions et participations – octroi d'une participation à l'école Notre Dame de la Visitation - APPROBATION

Passons à la première délibération finance de notre conseil avec la participation à l'école notre dame

Donc vous le savez les Établissements Privés d'Enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public et ce, conformément à l'Article L.422-5 du Code de l'Education Nationale. Cet Article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'Enseignement Public.

Il y a maintenant plusieurs années, qu'un Contrat d'Association a été passé entre l'école notre dame et la Commune.

Je vous propose donc de repartir sur la même somme que 2022 à savoir 46 000 euros ?

Donc je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées, 1 pouvoir « pour »)**. Je vous remercie.

DELIBERATION N°2023-21 – Subventions et participations – Subvention aux associations pour 2023 - APPROBATION

Vous avez la projection des montants que vous avez reçu avec votre convocation derrière moi. Je vous propose de la lister ensemble.

Je vous rappelle juste que ces montants ont été validés par la commission finance du 7 avril. (voir Tableau)

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(12 mains levées, 1 pouvoir « pour »)**. Je vous remercie

Monsieur Carette et Monsieur Hautcoeur ne prennent pas part au vote car ils sont membres de l'association « Culture à Gruson »

DELIBERATION N°2023-22 – Subventions et participations – Subvention au Centre d'Action Sociale pour 2023 APPROBATION.

Le Centre Communal d'Action Sociale, ou CCAS, est un Établissement Public responsable de l'aide sociale au niveau local.

Il est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Les ressources des CCAS sont constituées essentiellement par les subventions communales.

Donc il convient de fixer le montant de la subvention.

Je vous propose comme en 2022 d'allouer une subvention à hauteur de 2000 euros. Ce qui permettra d'équilibrer les comptes.

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées, 1 pouvoir « pour »)**. Je vous remercie

DELIBERATION N°2023-23 – Fêtes et cérémonies 2023 – Prise en charge des frais d'organisation- APPROBATION

Donc nous allons approuver la prise en charge des frais d'organisation des différentes fêtes et cérémonies dont vous avez reçu la liste sur le projet de délibération. Notamment les Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies officielles commémoratives de vœux ou encore les Frais liés aux cérémonies de mariage ou autres cérémonies d'état civil.

C'est une formalité, avez-vous des questions ? Aucune question n'a été posée.

Donc je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées, 1 pouvoir « pour »)**. Je vous remercie

DELIBERATION N°2023-24 – Compte de Gestion 2022 - APPROBATION.

Après vérification, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées. Il y a surtout concordance avec la trésorerie. Donc tout va bien.

Si vous n'avez pas de question, je vous demande d'approuver les comptes du trésorier.

Je vous propose de le valider. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(14 mains levées, 1 pouvoir « pour »)**. Je vous remercie

DELIBERATION N°2023-25 – Compte administratif 2022 - APPROBATION

Monsieur Simoens, adjoint aux finances ainsi que Monsieur Carette, conseiller municipal prennent la parole pour présenter et expliquer que les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de Gestion.

Monsieur le Maire quitte la salle, le vote est placé sous la présidence de Monsieur Philippe SIMOENS, Adjoint aux Finances.

Monsieur Simoens propose de voter. Qui s'abstient ? **(Personne)**. Qui est contre ? **(Personne)**. Qui est pour ? **(13 mains levées, 1 pouvoir « pour »)**. Je vous remercie

DELIBERATION N°2023-26 – Affectation du résultat 2022 - APPROBATION.

Monsieur Simoens, adjoint aux finances prend la parole pour présenter et expliquer l'affectation du résultat 2022

- Report au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, pour un montant de - **153 731,42€**
- Au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, pour un montant de **240 854,72€**
- En section de fonctionnement :
 - Au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de **87 123,30 €**

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (**14 mains levées, 1 pouvoir « pour »**). Je vous remercie

DELIBERATION N°2023-27 –Taux imposition 2023- APPROBATION.

Je vous rappelle que les taux de fiscalité locale adoptés en 2022 :

- Pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,88 % (19,29% part départementale + 29,59% part communal)
- et pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,67 %

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités.

Considérant la volonté réaffirmée par la municipalité de stabiliser la pression fiscale frappant les ménages,

Je vous propose de ne pas appliquer d'augmentation des taux et, en conséquence,

d'appliquer les mêmes taux que pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,59% + 19,29 % de taxe départementale, soit 48,88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,67%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 28,74%

Monsieur DUQUENNE, conseiller municipal prend la parole :

Il faut savoir que les parts fixes de l'état ont augmenté. Si les gens s'aperçoivent sur leur feuille il y a une augmentation, ce n'est pas la commune. Ce n'est pas la part communale. Il faut qu'ils comprennent qu'il y a une augmentation mais sans augmenter les taux de la commune.

Monsieur le Maire prend la parole :

Attendez-vous à avoir une augmentation de 7% de l'état mais pas de la commune.

Donc je vous propose de voter. Qui s'abstient ? (*Personne*). Qui est contre ? (*Personne*). Qui est pour ? (**14 mains levées, 1 pouvoir « pour »**). Je vous remercie

DELIBERATION N°2023-28 –Budget primitif 2023- APPROBATION.

Le budget primitif est présenté par Monsieur Simoens, adjoint aux finances ainsi que par Monsieur Carette, conseiller municipal.

Le budget 2023 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à :

En section d'investissement : 2 405 483,04 €

En section de fonctionnement : 1 343 363,00 €

Pour un total : 3 748 846,04 €

Il est 19h30 ce conseil est terminé. Je tiens à remercier Philippe Valère et Manuela pour le travail de préparation du budget. Je vous souhaite une bonne soirée et rendez-vous en juin pour notre prochain conseil qui se tiendra dans notre nouvelle mairie.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **14 voix pour** - 0 voix contre - 0 abstention,
approuve :

- Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Télétransmis en préfecture le 13/06/2023
Publié sur le site Internet le 14/06/2023